

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Séance du Conseil communal du 18 mars 2009

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

**Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE
et L. FOSSOUL, Echevins ;**

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. J. GONDA, J-F WANTEN, P. BRICTEUX, L. SERET, A.

LATOURL, C. ALFIERI, M-E HAIDON, C. PAIN, C. NOIRET, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : Mme HAQUET, M. DORVAL.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre communique l'accord de principe de la SOWAER pour la mise à disposition de terrains à Sur-les-Bois, destinés à l'ASBL « Comité de Village de Sur-les-Bois ».

Monsieur NOIRET trouve dommage que ce dossier ait traîné si longtemps, surtout qu'il y avait un appel à projets « Semaine de l'arbre ».

2. Procès-verbaux des séances du 17/12/2008 et 21/01/2009. Adoption.

a) Le Conseil,

A l'unanimité moins une abstention de Monsieur GONDA, absent lors de cette séance, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17/12/2008.

b) Le Conseil,

A l'unanimité moins deux abstentions de Messieurs GONDA et ALFIERI, absents lors de cette séance, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21/01/2009.

- Monsieur NOIRET demande que l'on vérifie que l'on a bien adressé un exemplaire de la brochure éditée par l' AIS du pays de Huy à la SLF et à la SOWAER.

3. Fabrique d'Eglise de Stockay. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise de Stockay, se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 14.852,48 €

Dépenses : 14.852,48 €

4. Taxe sur la délivrance de documents administratifs. Adoption.

Le Conseil,

Revu le règlement – taxe du 25 juin 2008 sur la délivrance de documents administratifs afin d'adapter le taux de la taxe relative aux cartes d'identité électroniques pour un enfant de moins de douze ans au point b) de l'article 2 suite à l'introduction des cartes d'identité électroniques pour enfants,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1122-31,

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement de taxes communales partiellement annulée par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 18 mars 1998,

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94,

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale,

Vu les dispositions de 1992 du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus,

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition communale,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'UNANIMITE moins 2 abstentions du groupe PS

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices **2009 à 2012**, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune à l'exclusion des documents délivrés par les services de police locale.

N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la S.R.W.L., l'allocation « déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.) »

Article 2

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

a) CARTE D'IDENTITE ET TITRE DE SEJOUR

- **2,75 euros** pour la première carte d'identité de Belge ou toute autre carte d'identité de Belge délivrée contre restitution de l'ancienne carte d'identité

2,75 euros pour tout duplicata

- **2,75 euros** pour la première carte d'identité d'étranger ou toute autre carte d'identité d'étranger délivrée contre restitution de l'ancienne carte d'identité.

2,75 euros pour tout duplicata

b) PIECES D'IDENTITE POUR ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

1,25 euro pour le renouvellement d'une carte d'identité pour un enfant de moins de 12 ans

1,25 euro pour un certificat d'identité pour un enfant de moins de 12 ans avec photo

1,25 euro pour tout duplicata

gratuit pour la délivrance d'une carte d'identité électronique pour un enfant de moins de douze ans.

c) CARNET DE MARIAGE

16,50 euros pour un carnet de type « ordinaire »

d) AUTRES DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTE NATURE, COPIES, AUTORISATIONS, ETC.

1. Documents soumis au droit de timbre.

2,75 euros pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire

1,10 euro pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier

2. Documents non soumis au droit de timbre

pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire

2,75 euros pour les certificats de milice

5,50 euros demande d'adresse

5,50 euros changement de domicile

5,50 euros délivrance de cartes de commerçants ambulants

e) PASSEPORTS :

8,80 euros pour tout nouveau passeport

8,80 euros pour une prolongation de durée de validité

16,50 euros pour un passeport d'urgence

f) PERMIS DE CONDUIRE :

8,25 euros par permis ou duplicata de permis

e) REPRODUCTION DE DOCUMENTS POUR AUTANT QUE CELLE-CI NE SOIT PAS RENDUE OBLIGATOIRE PAR UN REGLEMENT OU UN ARRETE

0,20 euro par copie

Article 3

La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou par des établissements privés seront à charge de ceux-ci (même dans les cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Article 4

sont exonérés de la taxe :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale en vertu d'une loi, d'un A.R. ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
- e) les documents nécessaires à l'installation comme travailleur indépendant ou sous forme de société.
- f) les personnes bénéficiant du Minimum de Moyens d'Existence (Minimex) sur production d'une attestation à délivrer par le C.P.A.S.
- g) Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

Article 5

Sans préjudice aux dispositions de l'article 2d), la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un A.R. ou d'un règlement de l'autorité sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune

Exception faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeports, et qui sont prévus au tarif des droits de chancellerie perçus à l'intérieur du Royaume.

Article 6

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996.

Article 7

Pour être recevable, les réclamations devront être introduites conformément aux dispositions de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

Le redevable de l'imposition peut introduire, auprès du Collège Communal, une réclamation faite par écrit, motivée, dans un délai de six mois à dater du payement comptant.

La Décision rendue par le Collège peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de 1^{ère} Instance de LIEGE, conformément à la réglementation précitée.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de LIEGE et au Gouvernement wallon.

5. Prêt DEXIA n°327. contracté pour compte de l'ASBL « Maison de la Laïcité ». Désaffectation et conversion en un emprunt « part communale ».

Monsieur NOIRET demande quel est le projet concernant le bâtiment de la Maison de la Laïcité.

Monsieur le Bourgmestre n'a pas encore de réponse. Il indique qu'il faut essayer d'imaginer l'utilité la plus intéressante pour ce bâtiment.

Madame HAIDON demande quel est le délai de réflexion.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne sait pas actuellement.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2009 décidant :

- de résilier le bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'ASBL « Maison de la Laïcité de Saint-Georges », bail adopté en séance du Conseil communal du 27 mars 1997,
- de décharger l'ASBL des différents frais de remboursement d'emprunt qui resteraient à solder ;

Attendu que la Commune a contracté un prêt n° 327 auprès de DEXIA Banque d'un montant de 24.650,36 € pour compte de l'ASBL « Maison de la Laïcité » en vue de financer les travaux de restauration de l'immeuble sis rue Reine Astrid, 84, à 4470 Saint-Georges ;

Considérant que ledit prêt présente un solde à rembourser qu'il convient que la Commune prenne en charge et qu'il s'avère nécessaire de désaffecter l'emprunt tiers et de le convertir en un prêt « part communale » ;

A l'unanimité :

DECIDE de désaffecter le prêt n° 327 contracté auprès de DEXIA Banque pour la somme de 24.650,36 € pour compte de l'ASBL « Maison de la Laïcité », de le convertir en un emprunt « part communale » et de prendre en charge le solde à rembourser de ce prêt.

6. Célébration de nocés d'or, de diamant et de brillant. Fixation des montants attribués aux jubilaires. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu que la Commune octroie une somme d'argent aux couples qui célèbrent leurs nocés d'or, de diamant ou de brillant et offre à cette occasion un bouquet de fleurs ;

Attendu que les montants alloués n'ont plus été revus depuis quelques années et qu'il paraît judicieux de les adapter ;

Sur proposition du Collège communal ;

A L'UNANIMITE ;

DECIDE de fixer comme suit les montants alloués par la Commune aux couples qui célèbrent leurs nocés, d'or, de diamant ou de brillant :

- **Nocés d'or : 100 EUR**
- **Nocés de diamant ou de brillant : 125 EUR**

Lors de la visite des membres du Collège communal au domicile des jubilaires, un bouquet de fleurs d'une somme de 35 EUR sera offert.

La présente délibération sort ses effets au 1^{er} janvier 2009.

7. Plaine de jeux communale et stage multisports. Fixation du tarif de fréquentation. Adoption.

Madame HAIDON déclare que le groupe PS regrette que l'on doive payer un euro pour la garderie, ce qui représente 2 euros/jour lorsqu'il y a garderie le matin et le soir. Elle estime que cela pénalise les gens qui travaillent. Elle rappelle que cette remarque a déjà été formulée l'an dernier.

Monsieur ETIENNE répond que lorsque les garderies sont gratuites, au moins 80 % des enfants qui la fréquentent ont des parents qui ne travaillent pas.

Monsieur NOIRET salue l'effort effectué pour les familles nombreuses, ce qui est conforme à la remarque qui a été formulée par ECOLO.

Cependant, il s'abstiendra car il regrette le prix de participation élevé pour un service public.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que l'Administration communale organise stage multisports accessible aux enfants de âgés de 8 à 12 ans pendant les vacances de pâques et une plaine de jeux pendant les vacances scolaires d'été accessible aux enfants âgés de 05 à 12 ans ;

Vu les nombres activités proposées aux enfants au cours de ce stage multisports et de cette plaine et les dépenses relativement importantes engendrées ;

Considérant qu'il est opportun de solliciter une participation financière des parents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'UNANIMITE moins 3 abstentions des groupes ECOLO et PS

Arrête :

A) Stage multisports :

Article 1 : les frais d'inscription des enfants aux activités *du stage multisports de pâques* sont fixés forfaitairement à :

- 10 € la semaine.

Article 2 : les frais de garderie sont fixés à 1 € par garderie, deux garderies étant organisées par jour (le matin et en fin de journée).

B) Plaine de jeux d'été :

Article 1 : les frais d'inscription des enfants aux activités *de la plaine de jeux d'été* sont fixés forfaitairement à :

- 7,50 € par semaine pour les enfants domiciliés dans la commune,
- 15 € par semaine pour les enfants domiciliés hors commune.

Article 2 : les frais d'inscription des enfants domiciliés dans la commune et membres d'une famille nombreuse sont ramenés à 5,00 € par semaine, sur production d'une attestation de la caisse d'allocations familiales.

Article 3 : la participation financière des parents aux excursions programmées est fixée comme suit :

- 50 % du prix d'entrée pour les enfants domiciliés dans la commune,
- 100 % du prix d'entrée pour les enfants domiciliés hors commune.

Article 4 : les frais de garderie sont fixés à 1 € par garderie, deux garderies étant organisées par jour (le matin et en fin de journée)

La présente délibération est valable pour les années 2009 à 2012.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Receveuse communale.

8. ASBL La Galipette. Octroi d'un subside de fonctionnement pour les exercices 2008 et 2009. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Attendu que le Fonds d'Equipements et de Services Collectifs, en abrégé FESC, subsidie les frais de personnel afférents à la garderie d'enfants l'ASBL « La Galipette » à l'exception de l'indexation des salaires ;

Attendu que l'ASBL ne dispose pas des fonds nécessaires à la prise en charge de l'indexation des salaires de son personnel et qu'elle a sollicité depuis l'année 2008 un subside communal destiné à la couverture des dépenses relatives à l'indexation des salaires ;

Considérant qu'une somme de 14.418,26 € a été inscrite à l'article 8351/332-03 du budget communal de l'exercice 2008 et un montant de 29.513,87 € a été prévu à l'article 8351/332-03 du budget communal de l'exercice 2009 ;

Considérant que ces deux inscriptions budgétaires ont été approuvées par les autorités de tutelle ;

Considérant que ce subside est octroyé en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL « La Galipette » :

- un subside communal de **14.418,26 €**, pour l'exercice 2008,
- un subside communal de **29.513,87 €**, pour l'exercice 2009.

Ces subsides sont destinés à financer l'indexation des salaires du personnel de l'ASBL.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Les montants précités sont inscrits aux budgets communaux 2008 et 2009, à l'article 8351/332-03

9. Marchés publics de travaux, de fournitures ou de services. Modes de passation et fixation des conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune. Délégation de pouvoir au Collège communal. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant qu'en vue d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il s'indique que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'UNANIMITE moins 2 abstentions du groupe PS ;

DECIDE :

Article 1 : Le pouvoir du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions est **délégué** au Collège communal :

- a) pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune ;
- b) dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire à cet effet.

Article 2 : La présente délibération annule et remplace celle adoptée en date du 09 octobre 1980.

10. Kits photovoltaïques. Conditions du marché de services relatif à un emprunt destiné au financement partiel du projet FEDER « 31 communes au soleil » dans l'arrondissement de Huy-Waremme. Cahier des charges. Adoption.

LE CONSEIL, réuni en séance publique

:

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de répondre à l'appel à projet lancé par la commune de Braives dans le cadre du projet FEDER ayant pour objet l'installation de panneaux photovoltaïques dans l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Vu le cahier spécial des charges pour le marché de services relatif à un emprunt destiné au financement partiel du projet FEDER « 31 communes au soleil » dans l'arrondissement de Huy-Waremme établi par la SPI+, Rue du Vertbois 11 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant global du financement est de 604.232,84 € ;

Considérant que le montant nécessaire à Saint-Georges-sur-Meuse est de 14.643,08 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit dans le cahier spécial des charges annexé à la présente décision ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par appel d'offre général ;

Sur proposition du Collège communal ;

A L'UNANIMITE ;

DECIDE :

Article 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet un emprunt destiné au financement partiel du projet FEDER « 31 communes au soleil » dans l'arrondissement de Huy-Waremme.

Article 2 : Vu le montant global du financement de 604.232,84 €, le marché dont question à l'article 1er sera passé par appel d'offre général ;

Article 3 : Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

11. Voyage des pensionnés 2009. Approbation des conditions et du mode de passation du marché ainsi que des firmes à consulter. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce point figure à l'ordre du jour du conseil communal parce que le Conseil d'Etat n'a pas encore tranché quant à la compétence du Collège ou du Conseil.

Madame HAIDON souhaite qu'on envoie le cahier des charges à d'autres soumissionnaires.

Monsieur le Bourgmestre demande qu'elle communique la liste.

Madame HAIDON souhaite que l'on contacte les mutuelles pour savoir si elles offrent des ristournes avec certains opérateurs.

Madame HAIDON demande pourquoi avoir choisi l'Espagne comme destination.

Madame HAIDON estime qu'il ne faut pas indiquer de prix minimum, ce qui permettrait peut-être d'obtenir des ristournes plus importantes.
Elle voudrait aussi que les prix des excursions soient inclus dans le marché.

Monsieur le Bourgmestre signale que le cahier des charges a été élaboré en étroite collaboration avec les bénéficiaires de l'initiative. Il rappelle que l'on est en procédure négociée ce qui signifie que l'on peut discuter des prix avec les différents soumissionnaires.

Il accepte de supprimer le prix minimum si cela peut faire plaisir à Madame HAIDON.

Madame SERET déclare que lorsque le tour opérateur inclut le prix des excursions dans le voyage, c'est en général plus cher.

Monsieur NOIRET demande si le Conseil consultatif des aînés a pu donner son avis sur le document.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Madame HAIDON déclare qu'il suffit de lire les procès-verbaux du Conseil consultatif des aînés pour se rendre compte que les aînés étaient plus favorables à l'organisation de minitrips que d'un voyage.

Madame VAN EYCK n'est pas d'accord.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'au sein du CCA, il y a des gens qui n'ont jamais participé au voyage des pensionnés.

Monsieur NOIRET signale qu'il s'abstiendra, étant donné qu'il n'est pas possible d'obtenir une réponse claire quant à la consultation du CCA au sujet du voyage. Son groupe estime qu'il est sain d'avoir un débat au niveau du CCA concernant le voyage.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le **Service Secrétariat communal** a établi un cahier des charges N° CSCH **Voyage pensionnés 2009** pour le marché ayant pour objet "**Voyage des pensionnés 2009**";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "**Voyage des pensionnés 2009**", le montant estimé s'élève à **35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21 % TVA comprise**;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par **procédure négociée sans publicité**;

Considérant que les firmes suivantes seront consultées dans le cadre de la procédure négociée:

- **AMICLUB, Avenue Léopold III, 371 à 7134 PERONNES LEZ BINCHES**;
- **JETAIR CENTER - HORIZON OASIS, Quai d'Autrebande, 2 à 4500 HUY**;
- **VOYAGES LEONARD, BD D'AVROY 25 à 4000 LIEGE**;
- **CONNECTIONS-EUROTRAIN, Steenstraat, 35 à 1000 Bruxelles**;
- **NOUVELLES FRONTIERES, Stationstraat, 102 à 2800 Mechelen**;
- **AMPLITOURS SOLIDARIS, rue Grétry, 83 à 4020 Liège**;

Considérant que le crédit sera financé par le compte courant;

Considérant que le crédit sera inscrit au budget communal de l'exercice 2009 par le biais de la modification budgétaire n°1, article 834/124-22;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité moins trois abstentions des groupes ECOLO et PS ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°. CSCH **Voyage pensionnés 2009** et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Voyage des pensionnés 2009**", établis par le **Service Secrétariat communal**. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à **35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21 % TVA comprise**

Article 2 :

Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Les firmes suivantes seront consultées dans le cadre de la procédure négociée:

- AMICLUB, Avenue Léopold III, 371 à 7134 PERONNES LEZ BINCHES;
- JETAIR CENTER - HORIZON OASIS, Quai d'Autrebande, 2 à 4500 HUY;
- VOYAGES LEONARD, BD D'AVROY 25 à 4000 LIEGE;
- CONNECTIONS-EUROTRAIN, Steenstraat, 35 à 1000 Bruxelles;
- NOUVELLES FRONTIERES, Stationstraat, 102 à 2800 Mechelen;
- AMPLITOURS SOLIDARIS, rue Grétry, 83 à 4020 Liège;

Article 4 :

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget ordinaire de l'exercice 2009, article 834/124-22. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

“VOYAGE DES PENSIONNÉS 2009”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Secrétariat communal, Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	24
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	25
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	25
I.3 MODE DE PASSATION	25
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	25
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS	26
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	26
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS	26
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	26
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	26
I.10 VARIANTES LIBRES.....	27
I.11 CHOIX DE L'OFFRE	27
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	27
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	27
II.2 CAUTIONNEMENT	28
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	28
II.4 DURÉE	28
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	28
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	28
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	28
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	29
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	29
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	30

Auteur de projet

Nom: Service Secrétariat communal
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact: Madame Catherine Daems
Téléphone: 04/259.92.51
Fax: 04/259.41.14
E-mail: catherine.daems@publilink.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier des charges, les dispositions et conditions qui suivent sont d'application:

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces services: Voyage des pensionnés 2009.

Commentaire: Objet de ce service: Voyage des pensionnés 2009.

Caractéristiques:

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT,
- Destination: Espagne,
- Nombre supposé de participants: 70 personnes (ce nombre est donné à titre indicatif et n'engage pas le demandeur),
- Période souhaitée: de fin septembre à début octobre,
- Durée du voyage: entre 7 et 10 jours,
- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdera au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.
- Le séjour est souhaité en all-inclusive,
- Le montant sera de maximum 600,00 € par personne et il sera fait mention du supplément "single" éventuel,
- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,
- Le départ et le retour se feront devant l'administration communale de St-Georges et les transferts seront prévus dans le prix,
- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

Lieu : Commune de Saint-Georges-sur-Meuse , Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Vu la détermination du prix, le présent marché est considéré comme un marché à bordereau de prix.

Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 17, 43 et 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire

N° d'affiliation à un Fonds de garantie voyages

N° de la licence requise pour l'organisation de voyages

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (**CSCH Voyage pensionnés 2009**). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse - Catherine
Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Le soumissionnaire est libre de proposer des variantes dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le Collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des services:

nom: Catherine Daems

fonction: Secrétaire communale

téléphone : 04/259.92.51

en fonction à: Service Secrétariat communal

adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé:

* Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

La caution est libérée dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer la caution partiellement).

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Durée

Délai de paiement

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ce marché est de 12 mois de calendrier.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle se fait tacitement quand les **services** n'ont donné lieu à aucune plainte pendant ce délai.

Si les **services** ont donné lieu à des plaintes pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les **15** jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "VOYAGE DES PENSIONNÉS 2009"

Procédure négociée sans publicité

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné:

pour un prix unitaire de par personne

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises aux articles 68 à 74 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996. Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

12. Conseillers en énergie. Rapport d'avancement intermédiaire au 31/12/2008. Adoption.

Monsieur NOIRET estime que ce rapport est un bon début.

Madame HAIDON souhaite que la Conseillère en énergie vienne présenter le rapport lors du prochain conseil communal. Elle estime qu'il serait judicieux de faire parvenir la

brochure « 101 idées futées pour faire des économies » à tous les citoyens et que l'on insère dans le bulletin communal un encart concernant les économies d'énergie. En attendant la présentation du rapport par Mademoiselle BULTOT, le point est reporté.

13. Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal. Adoption du Gouverneur. Information.

Monsieur le Gouverneur informe les conseillers de l'adoption par le Gouverneur du PGUI communal.

14. Commission locale pour l'Energie. Rapport d'activités 2008. Information.

Madame SACRE indique qu'avant le 31/03 de chaque année, la CLE doit faire un rapport, lequel est inexistant pour 2008, la Commission ne s'étant jamais réunie.

15. Procédure d'indemnisation des pluies du 02 juillet 2009. Information.

Monsieur le Bourgmestre signale que les informations concernant la procédure d'indemnisation des pluies 02/07/2008 figureront dans le prochain bulletin communal.

Points supplémentaires

I) Inscrits à la demande d'ECOLO.

1) Demande d'informations sur la situation de la piscine communale. Explication du problème et des solutions mises en œuvre. Délais de réouverture, compensations à prévoir pour les clubs privés de leur outil principal.

Monsieur NOIRET demande quelle pourrait être l'aide de la commune pour les clubs privés de leur outil de travail. Il voudrait savoir comment ont été informés la population, les utilisateurs de la piscine de sa fermeture. Selon ses informations, il y aurait eu un certain « cafouillage » dans ce domaine.

Monsieur le Bourgmestre explique que des infiltrations d'eau ont été observées au niveau des sterfputs et que lorsqu'on a commencé à décarreler, on s'est rendu compte qu'il fallait enlever des dizaines de m² de carrelage. Il a fallu trouver du carrelage, vider le bassin et on en a profité pour remplacer l'éclairage du bassin qui n'était plus en ordre. On a aussi réalisé quelques autres travaux, ce, dans l'attente de la réception des fournitures pour remplacer le carrelage.

La réouverture de la piscine est maintenant une affaire de jours. Le coût financier de ces travaux s'élève à +/- 25.000 € auxquels il faut ajouter +/- 25.000 € de recettes en moins.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il faut avoir en tête que tôt ou tard la piscine devra prendre sa retraite et il faut chercher des solutions.

Des réunions ont eu lieu avec les clubs pour leur expliquer la situation.

Les écoles ont été prévenues. Il a été difficile de pouvoir prévoir une date de réouverture certaine.

Monsieur ROUFFART pense que l'on pourra rouvrir le 24/03.

Monsieur NOIRET suggère que pour aider les clubs on y consacre par exemple le bénéfice engendré par le bal du Bourgmestre.

2) Rapport sur les opérations de déneigement lors de l'Hiver qui s'achève.

Monsieur NOIRET, concernant les 2^{ème} et 3^{ème} offensives hivernales, a constaté beaucoup de réclamations au sujet des routes glissantes. Il suggère que l'on revienne à l'utilisation de laitier.

Monsieur ROUFFART répond que le sel ne fait plus effet en-dessous de -6° et que le laitier s'était formé en blocs, le rendant ainsi impossible à manipuler. 114 tonnes de sel ont été épandues cet hiver-ci.

Monsieur NOIRET sait que l'épandage de sel coûte et pollue.

Monsieur ETIENNE fait remarquer que le laitier pose aussi des problèmes au niveau de l'obstruction des égouts.

Monsieur BRICTEUX signale avoir emprunté l'autobus de St-Georges à Liège pendant l'hiver et que le bus a glissé non pas à St-Georges mais ailleurs. Il pense que l'hiver n'a pas été si mal géré à St-Georges.

3) Proposition d'une opération de mobilisation générale pour la propreté des lieux publics sur le territoire de la commune de St-Georges. Proposition de décision en annexe.

Monsieur NOIRET propose d'organiser d'ici l'automne une mobilisation générale en faveur de la propreté sur le territoire communal. Il ajoute que la Région wallonne essaye d'organiser ce genre d'action.

Monsieur ETIENNE signale avoir mis sur pied une telle action en collaboration avec les scouts 5 années de suite. Il est favorable à une telle démarche mais indique que les objets que l'on doit ramasser représentent parfois un danger. Il suggère d'associer INTRADEL à cette démarche.

Monsieur FOSSOUL informe qu'actuellement on a constaté 35 dépôts, ce, depuis le début de l'année.

Monsieur ALFIERI déclare qu'au hameau de la Tincelle, un ramassage a été organisé à deux reprises mais il pense qu'il ne parviendra plus à mobiliser les habitants pour un troisième ramassage, vu les déchets que l'on dépose continuellement.

Le Conseil,

Vu que, la propreté des lieux publics ne cesse de se détériorer malgré le travail constant des services communaux ;

Considérant le CDLD en son article 1122-30 ;

Considérant qu'il est de compétence communale de mener des politiques favorisant un cadre de vie agréable pour tous ;

Considérant qu'il est de compétence communale de mener des politiques d'éducation visant à une meilleure prise en compte du cadre de vie par les citoyens résidant, ou travaillant sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de mener des actions concrètes en faveur du cadre de vie et de la propreté des lieux publics ;

A l'unanimité ;

Mandate le Collège communal de Saint-Georges-Sur-Meuse pour que soit organisée une journée de mobilisation en faveur de la propreté publique ;

- Cette journée se déroulera un week-end afin de favoriser la plus large participation. Cette journée sera organisée le 21 septembre 2009 au plus tard.
- Cette journée sera précédée d'une campagne de mobilisation ayant pour objectif que la plus large participation des citoyens, association, clubs sportifs, entreprises, etc. soit effective.
- Cette journée consistera en un ramassage d'ordures de tous ordres qui jonchent l'espace public ou les abords de cet espace public sur le territoire de Saint-Georges-Sur-Meuse.

L'Administration communale mobilisera son personnel, son matériel et les sacs poubelles nécessaires pour assister le travail des citoyens et faire en sorte que cette opération soit un large succès opérationnel.

II) Inscrits à la demande du PS.

1) Voyage des pensionnés.

Outre les questions qui seront posées concernant l'approbation des conditions, le mode de passation et les firmes, le groupe PS souhaite obtenir des informations concernant l'organisation dudit voyage (accompagnement et autres).

Madame HAIDON indique que les pensions moyennes oscillent entre 570 et 1.046 €. Le groupe PS voudrait savoir si des facilités de paiement sont prévues, discuter de l'accompagnement, notamment l'accompagnement professionnel, ce, pour des raisons de sécurité. Elle voudrait aussi pouvoir discuter des voyages gratuits qui seront accordés : seront-ils répartis sur l'ensemble des participants ou dédiés à certaines personnes ?

Monsieur le Bourgmestre répond que les modalités du voyage seront réglées avec les participants et cela tant que la tutelle n'aura pas indiqué que l'on fait fausse route en pratiquant de la sorte.

Madame HAIDON demande si le voyage n'est pas organisé par la commune.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la prise de décision revient aux gens qui décident de partir. Il profite de l'occasion pour faire remarquer que Madame HAIDON présente des points non étayés par des notes comme il est prévu à l'art.12 du ROI et qu'à l'avenir il ne sera plus répondu à de tels points.

2) **Travaux rue Sur-les-Roches.**

Demande d'informations concernant l'agenda d'avancement des travaux.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la 1^{ère} couche de tarmac sera posée cette semaine.

3) **Travaux rue Sur-les-Sarts.**

Demande d'informations concernant les travaux inscrits.

Madame HAIDON voudrait savoir où l'on en est au niveau des travaux de la SWDE. Elle est membre de la SWDE et à l'ordre du jour de la prochaine réunion, il est inscrit que les travaux sont reportés.

Monsieur ETIENNE répond que les travaux de la SWDE ont été réalisés en premier lieu.

4) **Travaux piscine.**

Demande d'informations concernant l'agenda d'avancement des travaux et le devenir de l'infrastructure.

Madame HAIDON a rencontré Monsieur JAVAUX, Bourgmestre d'Amay, lequel l'a informée de la tenue d'une réunion afférente à l'intercommunalisation de la piscine communale.

5) **Règlementation concernant le prêt de matériel et les divers avantages accordés aux membres du personnel et aux élus.**

Madame HAIDON voudrait une présentation globale des avantages accordés aux membres du personnel et des élus (location des salles, ...).

Monsieur le Bourgmestre indique qu'une note de service va être rédigée en matière de prêt du matériel communal.

6) **Signalisation rue Albert 1^{er} ;**

Demande d'informations concernant la signalisation.

Monsieur ROUFFART indique que la signalisation adéquate est placée.

7) **Déboisement à la Surface.**

Demande d'informations.

Monsieur le Bourgmestre déclare avoir été très inquiet de constater ce déboisement. Dumont-Wautier, propriétaire, n'est pas au courant de l'ampleur de cette mise à blanc. La commune va déposer plainte étant donné qu'il s'agit d'une zone d'espaces verts et qu'un tel déboisement est soumis à permis. Il a appris que l'on allait procéder à la replantation du talus et au réensemencement des herbes.

Madame HAIDON demande si le conseil sera tenu au courant de l'évolution du dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Monsieur NOIRET déclare qu'il est judicieux de réensemencer pour retenir les sols.

8) **Entretien voiries.**

Problème rue de la Mallieue au niveau du pont. Demande d'intervention.

Madame HAIDON indique que par temps de fortes pluies, un avaloir n'absorbe pas assez (au pied du pont en direction de Huy), ce qui représente un danger en matière d'aquaplanage.

9) **Ramassage des sacs bleus.**

Demande d'intervention concernant le chemin des Trîhes.

Madame HAIDON explique qu'on oublie souvent de ramasser les sacs bleus chemin des Trîhes à Sur-les-Bois. Elle demande qu'on le fasse observer à la société de ramassage car elle estime anormal que certains citoyens ne puissent bénéficier de ce service.

Monsieur le Bourgmestre répond que le problème sera signalé à INTRADEL.

10) **Galipette.**

Demande d'informations concernant la demande d'audition de Madame LEMOINE, inspectrice ONE, Par le conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre répond que Madame LEMOINE demande à être entendue par le Conseil d'administration de la Galipette et non par le Conseil communal.

11) Rapport de la Zone de police.

Demande d'informations concernant les actions qui seront menées par la commune et/ou par la zone de police pour remédier aux chiffres croissants des vols avec ou sans violence.

Madame HAIDON déclare que l'on assiste à une recrudescence des vols à St-Georges. Elle voudrait savoir ce que l'on pourrait envisager au niveau communal pour enrayer ce phénomène.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'action « police veille » fonctionne pendant les vacances d'été mais aussi pendant les autres périodes de congé. Au niveau communal, il ne voit pas ce qui pourrait être fait de plus que ce que prévoit la zone de police.

Madame HAIDON pense que la zone de police réalise de réels efforts mais demande pourquoi la commune n'organiserait pas une séance d'information. Elle voudrait aussi savoir si la zone explique pourquoi la commune de St-Georges est particulièrement visée par les vols.

Monsieur le Bourgmestre répond que les statistiques ne sont pas assez fidèles que pour pouvoir dicter une politique efficace en la matière. Les endroits situés à proximité d'axes routiers permettant de s'enfuir rapidement sont prioritairement fréquentés par les cambrioleurs.

Madame HAIDON sollicite la mise à l'honneur de la personne travaillant au GB de Stockay et qui a mis des enfants en sécurité lors du dernier hold-up qui a eu lieu la-bas.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

12) Remplacement de Mademoiselle Jessica CRESPO.

Vu le déménagement de Mademoiselle CRESPO, représentante du groupe socialiste, le PS souhaiterait faire acter son remplacement au sein du centre culturel par Maria Johanna Gérard et au sein de la maison des jeunes par Monsieur Philippe Wilkin.

Monsieur le Bourgmestre souhaite que ce point soit examiné à huis-clos.

Le Conseil communal prononce donc le huis-clos pour l'examen de ce point.

HUIS-CLOS

- a) Monsieur le Bourgmestre explique qu'il a sollicité le huis-clos pour discuter de la désignation de Monsieur Philippe Wilkin à la Maison des Jeunes. Il cède la parole à Monsieur Wanten, Président de la Maison des Jeunes qui donne des explications quant au problème que pose la désignation de Monsieur Wilkin, par ailleurs ancien Animateur-Directeur de la Maison des Jeunes.

Suite aux divers éléments exposés par Monsieur Wanten, il est décidé de postposer la désignation de M. Wilkin en qualité de représentant PS à la Maison des Jeunes.

b) Le Conseil,

A l'unanimité, marque son accord sur la désignation de Madame Maria Johanna Gérard en qualité de représentante PS au Centre culturel, ce, en remplacement de Mademoiselle Jessica Crespo.

Séance levée à 22h30

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.